



# Incitatif écoÉNERGIE Rénovation pour les bâtiments

**Division des bâtiments  
Office de l'efficacité énergétique (OEE)  
Ressources naturelles Canada (RNCan)**

<http://oee.nrcan.gc.ca/commerciaux/appui-financier/existant/ameliorations/index.cfm?attr=20>



Natural Resources  
Canada

Ressources naturelles  
Canada





# Ordre du jour

- Introduction / Rôle et activités
- Objectif du programme écoÉNERGIE Rénovation
- Renseignements généraux sur écoÉNERGIE Rénovation
- Survol du guide du vérificateur / fournisseur de service
- Processus d'examen de la demande
- Accord de contribution
- Autres initiatives de la Division des bâtiments
- Autres programme écoACTION
- Vérification préalable de la consommation d'énergie / Aperçu technique
- Questions



# Notre rôle

## La Division des bâtiments de l'Office d'efficacité énergétique...

...offre aux parties intéressées (propriétaires de bâtiments, gestionnaires d'installations, gestionnaires immobiliers, fournisseurs de services, ingénieurs et techniciens, leaders municipaux et provinciaux, etc.) :

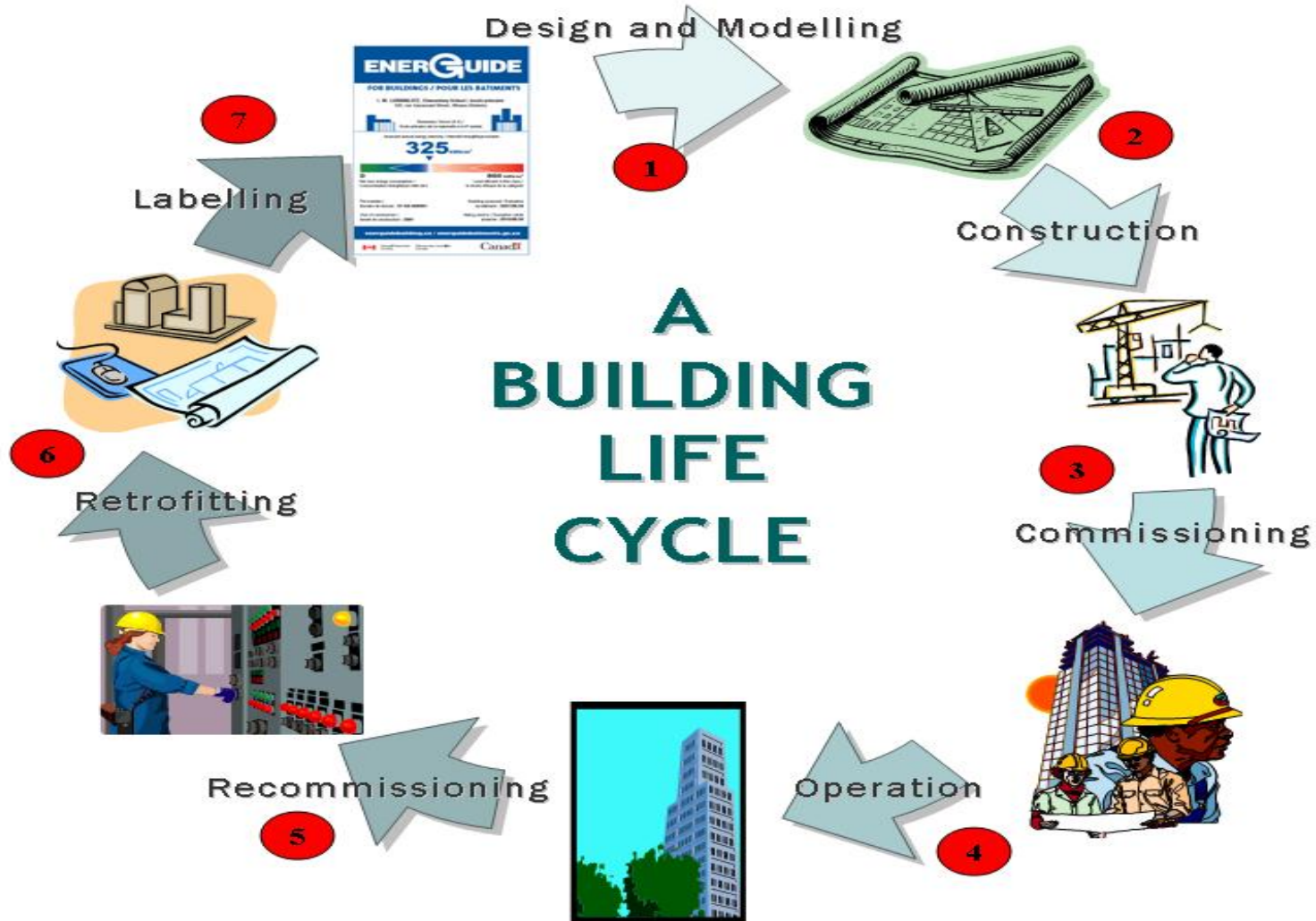
- Formation
- Outils
- Occasions de réseauter
- Soutien
- Mesures incitatives
- Programmes

pour accroître leurs capacités, la sensibilisation et enfin l'efficacité énergétique des bâtiments.

# Nos activités



ecoENERGY  
an ecoACTION initiative





# écoENERGIE Rénovation

## Objectif du programme

- Aider les propriétaires et les exploitants de petits et moyens bâtiments à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants en leur accordant une aide financière pour entreprendre des travaux de rénovation visant l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs installations et l'utilisation d'énergies renouvelables.
- L'incitatif est fourni pour encourager des travaux qui, sans aide financière, n'auraient pas été envisagés ou possibles.
- Les accords de contribution servent de cadre juridique au programme pour :
  - déterminer l'aide financière qui sera fournie par le gouvernement du Canada;
  - décrire les coûts et les avantages prévus des travaux effectués par les bénéficiaires de l'aide financière.



# écoÉNERGIE Rénovation

## Bâtiments admissibles

- **Les organisations qui possèdent, gèrent ou louent les types de bâtiments suivants et qui en règlent les factures d'énergie peuvent faire une demande :**
  - Bâtiments commerciaux et institutionnels
  - Bâtiments provinciaux, territoriaux et municipaux
  - Certains immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)
  - Bâtiments résidentiels-commerciaux à usage mixte
  - Plusieurs bâtiments peuvent être inclus dans les travaux.
  - Chaque bâtiment :  $\leq 20\,000\text{ m}^2$  (215 278 pi<sup>2</sup>)
  - Bâtiments non admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation pour les bâtiments, pour lesquels une demande devrait être faite au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons :
    - Bâtiments avec moins de quatre étages au-dessus du sol
    - Bâtiments d'une superficie au sol de 600 m<sup>2</sup> (6 458 pi<sup>2</sup>) ou moins
    - Bâtiments possédant 20 unités ou moins
    - Bâtiments ne comptant pas plus de deux entrées extérieures donnant accès à tous les espaces
    - Bâtiments dépourvus d'équipements commerciaux qui ne font pas ordinairement partie d'unités de logement



# Incitatif écoENERGIE

## Rénovation pour les bâtiments



- **La contribution du Canada est la moindre de :**
  - 10 \$ le gigajoule (GJ) d'économie d'énergie annuelle reconnue (277,8 ekWh; 26,88 m<sup>3</sup> de gaz naturel) OU
  - jusqu'à 25 % du coût des travaux admissibles
  - jusqu'à concurrence de 50 000 \$
- **Il existe un plafond de 250 000 \$ par organisation.**
- **L'incitatif total sera payé :**
  - après la fin des travaux;
  - après vérification de l'exécution des travaux.





# écoÉNERGIE Rénovation

## Processus de demande

### Client

- Le client se procure le guide et les formulaires de demande les plus récents.
- Il engage un professionnel expérimenté pour faire réaliser, à ses frais, une vérification préalable de la consommation d'énergie de chaque bâtiment.
- Il remplit le formulaire de demande (avec l'aide d'un professionnel au besoin) et le signe.
- Il envoie la demande à RNCan avec une copie de la vérification préalable.
- Il exécute les travaux dans les 12 mois suivant la réception de l'accord de contribution.
- Il conserve toutes les factures et envoie le rapport final et la demande de règlement à RNCan dans les 120 jours suivant la fin des travaux.

### RNCan

- RNCan examine la demande et communique avec le client.
- RNCan envoie un accord de contribution au client que ce dernier doit conserver dans ses dossiers, une fois qu'il a été signé par les deux parties.
- RNCan peut déléguer un représentant pour vérifier ou confirmer les travaux.
- RNCan émet un chèque quand tout est en ordre.





# écoÉNERGIE Rénovation

## Critères de vérification


- La vérification préalable de la consommation d'énergie doit être effectuée par l'un des professionnels suivants :
    - Ingénieur professionnel (ing.)
    - Technologue/technicien agréé en ingénierie
    - Gestionnaire en énergie agréé (GEA)
    - Architecte
    - Spécialiste en éclairage qui possède le titre de « Certified Lighting Consultant (CLC) » ou une « Lighting Certification (LC) » – modernisation de l'éclairage
    - Ingénieur en formation sous la supervision d'un ingénieur professionnel ou d'un technologue/technicien en ingénierie (le superviseur doit signer le formulaire de demande et le rapport de vérification)
  - Tous doivent compter au moins deux ans d'expérience en analyse énergétique.
- 
- Petits bâtiments à usage mixte de moins de 600 m<sup>2</sup> : La vérification *peut* être effectuée par un conseiller en énergie agréé (CEA) reconnu par le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons.
  - Installations centrales de chauffage et de refroidissement : La vérification doit être effectuée par un ingénieur professionnel comptant au moins deux ans d'expérience en vérification d'installations centrales de chauffage et/ou de refroidissement.



# écoÉNERGIE Rénovation

## Exigences de la vérification

- Une vérification préalable est requise pour CHAQUE bâtiment inclus dans les travaux.
  - Le rapport de vérification doit contenir au moins les renseignements suivants :
    - Description des caractéristiques physiques du bâtiment, de son état actuel, de son âge et du type de construction.
    - Description des équipements importants, y compris les sources de chauffage et de refroidissement, leur consommation énergétique, le type d'énergie consommée et l'état.
    - Ventilation complète de la consommation actuelle d'énergie du bâtiment par catégorie d'utilisation finale (éclairage, climatisation, charge de branchement, etc.).
    - Analyse des mesures d'économies d'énergie recommandées et de leur incidence sur la consommation des autres systèmes énergétiques du bâtiment.
    - Si le projet est limité à la modernisation de l'éclairage, nous accepterons une vérification détaillée de l'éclairage comme solution de rechange acceptable à une vérification détaillée de la consommation d'énergie des bâtiments.
- 
- Installations centrales de chauffage et de refroidissement : Une vérification détaillée de la consommation d'énergie effectuée par un ingénieur professionnel est requise. Consultez le guide pour connaître toutes les exigences.  
<http://oee.nrcan.gc.ca/publications/commerciaux/renovation/index.cfm?attr=20>



# Survol du guide Exigences liées aux formulaire

- Le responsable financier du client doit garantir l'exactitude des renseignements et signer la dernière page (Attestation).
- La demande doit être transmise par voie électronique et des copies papier des documents suivants doivent être envoyées :
  - Vérification complète de la consommation d'énergie de *chaque* bâtiment (un seul rapport fait l'affaire)
  - *Formulaire de consentement du propriétaire du bâtiment* si ce dernier est loué par le demandeur
  - Un exemple de facture pour chaque type d'énergie, établie dans la dernière année
  - Version papier dûment remplie et signée de la demande



# Examen technique

## 1. Le technicien examinateur :

- prend connaissance de la vérification préalable et de la demande;
- s'assure que les mesures proposées sont adaptées au type de construction;
- analyse la ventilation par catégorie d'utilisation finale, s'assure qu'elle correspond à une construction de même type (bâtiment de référence); (pour évaluer votre bâtiment, visitez [http://screen.nrcan.gc.ca/index\\_f.html](http://screen.nrcan.gc.ca/index_f.html));
- compare les économies prévues correspondant à chaque mesure proposée à la ventilation par catégorie d'utilisation finale;
- compare les économies prévues aux données de référence.

## 2. La demande est soumise à l'approbation de divers niveaux de direction.

## 3. Une fois toutes les approbations reçues, un accord de contribution est envoyé au client.



# Accord de contribution

- Entente juridique liant le gouvernement du Canada et l'organisation du client
- Accord établi en fonction des renseignements fournis par le client dans sa demande et de la vérification préalable de la consommation d'énergie
- Indique comment le client exécutera les travaux, enverra des rapports à RNCan, etc.
- Document établi uniquement après examen et acceptation de la demande par RNCan
- Les renseignements figurant dans la demande sont utilisés pour remplir l'accord de contribution, en particulier les annexes A et B.
- Toute demande inexacte peut entraîner une mauvaise exécution des travaux, une réduction du montant de l'incitatif et éventuellement une poursuite pour manquement.



# Division des bâtiments : Autres initiatives

- **Outils et formation** : EE4, RETScreen, ateliers adaptés « Le gros bon \$ens », formation Cx et RCx, outils en ligne
- **Validation de la conception des bâtiments** : Évaluation des modèles de conception des bâtiments dont l'efficacité énergétique est d'au moins 25 % supérieure au bâtiment de référence du CMNEB
- **Sensibilisation** : Bulletin L'Enjeu, études de cas et outils
- **Soutien** : Soutien technique, conseils en ingénierie, etc.
- **Développement de programmes** : Consulter les provinces pour mettre au point une étiquette de consommation d'énergie des bâtiments, établir un programme de mise en service et de remise au point, renforcer les capacités, examiner les autres programmes éventuels pour aider les parties intéressées à atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique.



# Initiatives écoACTION

- **écoÉNERGIE pour le chauffage renouvelable** : Accorde une subvention aux acheteurs de systèmes de chauffage solaire des secteurs industriel, commercial et institutionnel. L'incitatif est calculé en fonction d'un taux par mètre carré de la superficie des capteurs multiplié par le facteur de rendement particulier au capteur et le taux de l'incitatif.
- **écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable** : Prévoit le versement d'un cent le kilowattheure pendant une période maximale de 10 ans aux sociétés de service public, aux entreprises, aux municipalités, aux institutions et aux organisations qui effectueront des travaux pour produire de l'électricité propre à partir de sources d'énergie renouvelables au cours des quatre prochaines années, soit jusqu'en mars 2011.
- **écoÉNERGIE pour les parcs de véhicules** : Informe les responsables de parcs de véhicules des pratiques éconergétiques susceptibles de réduire la consommation de carburant et les émissions. **Écoflotte**, un volet de ce programme, fait découvrir gratuitement comment les véhicules à haut rendement énergétique et les pratiques commerciales éconergétiques peuvent réduire les coûts d'exploitation du parc de véhicules, améliorer la productivité et accroître la compétitivité.
- **écoÉNERGIE Rénovation** : En plus d'accorder un soutien financier aux propriétaires de bâtiments commerciaux et institutionnels pour apporter des améliorations énergétiques, ce programme comprend aussi des volets pour les propriétaires de maison et de grands bâtiments industriels.



# Coordonnées

## Division des bâtiments

Office de l'efficacité énergétique  
Ressources naturelles Canada  
1, Observatory Crescent, édifice 3  
Ottawa (Ontario) K1A 0E4 (poste)  
Ottawa (Ontario) K1Y 4X2 (messagerie)  
Tél. : 1-877-360-5500 (sans frais)  
Télécopieur : 613-947-4121

**Dianna Miller**

613-996-5076

dianna.miller@nrcan.gc.ca

Adresse électronique : [info.services@nrcan.gc.ca](mailto:info.services@nrcan.gc.ca)

Site écoÉNERGIE : [www.ecoaction.gc.ca/ecoenergy-ecoenergie/index-fra.cfm](http://www.ecoaction.gc.ca/ecoenergy-ecoenergie/index-fra.cfm)

Site de l'OEE : [www.oeenrcan.gc.ca](http://www.oeenrcan.gc.ca)

Division des bâtiments de l'OEE : [www.oeenrcan.gc.ca/commerciaux/batiments.cfm?attr=20](http://www.oeenrcan.gc.ca/commerciaux/batiments.cfm?attr=20)

écoÉNERGIE Rénovation : [www.oeenrcan.gc.ca/organisme/reno-eco-sommaire.cfm?attr=0](http://www.oeenrcan.gc.ca/organisme/reno-eco-sommaire.cfm?attr=0)

Incitatif pour les bâtiments : [www.oeenrcan.gc.ca/commerciaux/appui-financier/existant/ameliorations/index.cfm?attr=20](http://www.oeenrcan.gc.ca/commerciaux/appui-financier/existant/ameliorations/index.cfm?attr=20)

Formulaire de contact Web : [www.oeenrcan.gc.ca/commerciaux/contactez-nous.cfm?attr=20](http://www.oeenrcan.gc.ca/commerciaux/contactez-nous.cfm?attr=20)